

Pool de Fabricants ISMF : concept et règlement

Introduction

L'ISMF, en tant que fédération internationale et selon les articles 1 et 4 (Objectifs) de ses Statuts et particulièrement le 4.a) (pour établir et maintenir des règles et des normes pour des compétitions), est engagé dans le développement de l'équipement de ski alpinisme de compétition.

Le but de l'ISMF est de créer une plate-forme pour discuter de toutes les questions concernant l'équipement d'une façon non compétitive et constructive, pour créer des synergies et aider le développement général de n'importe quel équipement utilisé en compétitions.

L'ISMF souhaite aussi un effort des fabricants pour contribuer au développement de ce sport et de son équipement, puisque cet effort commun aura à coup sûr des répercussions positives (plus d'athlètes, plus d'impact médiatique, etc.)

Pour ces raisons, l'ISMF a décidé de créer une Commission appelée « Pool des Fabricants »

Le « Pool des Fabricants » n'est pas un sponsor de l'ISMF. Le but du membre doit être le développement du sport et non un simple impact médiatique direct.

Forme juridique

Le « Pool des Fabricants » sera une Commission Technique, selon l'art. 33 des statuts de l'ISMF. Puisque les membres seront des fabricants, ils ne seront pas nommés par les membres de l'ISMF, mais acceptés automatiquement s'ils respectent les critères d'admission.



Objectifs et principes

L'objectif principal du « Pool » sera le développement de l'équipement pour les compétitions de ski alpinisme.

Les objectifs spécifiques sont :

- Travailler en commun pour spécifier la description exacte de l'équipement dans les règlements ISMF
- Aider au développement général des règlements ISMF

Les principes d'un bon travail du « Pool » sont :

- Les membres participent au « Pool » pour le développement du sport et non pour des intérêts directs personnels. Des comportements « freelance » seront strictement interdits et punis.
- Les membres s'engagent à participer activement au « Pool », évitant les attitudes passives.
- Les honoraires annuels (vr Finance) des membres ne sont pas un sponsoring à l'ISMF et ne donneront pas de droit de parrainage. L'ISMF peut inclure, comme reconnaissance, la liste des membres du « Pool » dans certains de ses prospectus, mailings ou banderoles, mais ceci n'est pas une obligation de l'ISMF.

Adhésion

Critères d'admission

Tout fabricant peut être membre du « Pool » s'il réunit 3 conditions :

- 1) Le fabricant est enregistré comme une entité commerciale dans son pays
- 2) Le fabricant produit au moins un équipement qui est utilisé ou peut être utilisé en compétition de ski alpinisme.
- 3) Le fabricant est prêt à payer les honoraires annuels (vr Finance) de membre du « Pool ».

Les candidats doivent envoyer un formulaire de demande (annexe 1) au Directeur Technique ISMF. Le Directeur Technique analysera la



demande et proposera ou non l'admission du nouveau membre au Board.

La date d'admission des nouveaux membres du « Pool » ne sera effective qu'à partir du 1er du mois suivant l'acceptation du dossier.

Droits des membres

Chaque membre a le droit de:

- a) De participer aux réunions du « Pool »
- b) D'être membre sur différents groupes de travail. Pour être membre d'un groupe de travail, il faut commercialiser un produit du dit groupe de travail.
- c) D'être consulté sur toutes questions spécifiques concernant son équipement
- d) D'être informé de toute discussion et décision prises par la Commission « Règlements » de l'ISMF.
- e) D'utiliser le pictogramme ISMF réservé aux membres du « Pool » aux conditions ci-après :
 - Le matériel marqué ISMF doit respecter les critères imposés par le règlement ISMF.
 - Les fabricants intéressés devront envoyer à l'ISMF les caractéristiques techniques de chaque équipement concerné.
 - Le marquage n'est pas obligatoire.
Ce sont les fabricants qui déterminent et décident ou non de marquer, équipement et/ou emballage et/ou catalogue.
 - Le pictogramme utilisé est suivi de la mention « Pool Member »
conformément à la charte graphique (voir annexe 2)
 - Une somme forfaitaire de 100,00 € (année 2011), par an et par membre du « Pool » utilisant le pictogramme, sera demandée par l'ISMF, pour frais de dossier et de gestion.
- f) De figurer sur le site Web de l'ISMF. En fonction de la catégorie choisie, différents types de prestations seront offertes aux fabricants par l'ISMF selon le tableau suivant :



Fees 2011		ISMF website				
		Home page		Manufacturers Pool page		
		Logo	Size	Logo	Size	Name with link
Gold	5 000	Yes	1,66 x silver size	Yes	1,66 x silver size	Yes
Silver	3 000	Yes	Silver size	Yes	Silver size	Yes
Bronze	1 500	Yes	0,5 x silver size	Yes	0,5 x silver size	Yes
Basic	500	No	-	Yes	1/6 x silver size	Yes

Obligations des membres:

- a) Etre enregistré comme entité commerciale dans son pays.
- b) Payer les honoraires annuels de membres.
- c) Accepter les décisions prises par l'ISMF, tout particulièrement par son Directeur Technique et la Commission « Règlements » de l'ISMF, et ce, même si la décision touche de façon négative l'équipement représenté par le membre.

Exclusion/démission de membres :

Un membre du « Pool » peut être exclu:

- a) Pour non paiement de ses honoraires annuels de membre
- b) Pour infraction des règlements du « Pool » ou tout autre règlement ISMF.
- c) En cas d'attitude trop indépendante.

L'exclusion sera proposée par le Directeur Technique au Board, qui décidera sur cette exclusion.

Un membre souhaitant sortir du « Pool » enverra une lettre au Directeur Technique avec un préavis minimal de 3 mois avant la fin d'une de l'année civile en cours.

Parties

Toutes les parties du « Pool » sont parties consultantes du Règlement Sportif ISMF. La dernière décision sur un article sera toujours prise par la Commission de Règlements de l'ISMF, qui devra avoir l'approbation du Bureau Exécutif, et/ou de l'Assemblée Générale.

Le « Pool des Fabricants »

Le « Pool des Fabricants » est composé de tous les membres à jour de leurs honoraires pour l'année civile en cours. Le responsable du « Pool des Fabricants » est le Directeur Technique de l'ISMF ou une personne nommée par lui (voir annexe 3).

Le « Pool des fabricants » nomme un « délégué des fabricants ». Son rôle est de :

- Organiser des discussions entre les fabricants membres du « Pool », sans l'ISMF (comité des fabricants).
- En tant que délégué des fabricants, discuter avec l'ISMF des questions éditoriales pour mettre à jour le règlement du « Pool des fabricants » et le Règlement Sportif de l'ISMF en accord avec le comité des fabricants.

Le but de cette organisation est d'être plus efficace et de perdre moins de temps pendant les réunions du « Pool des fabricants ».

Le comité des fabricants discute via email, en coordination du délégué des fabricants.

Les pouvoirs du « Pool » sont :

- a) Discuter tout article concernant le « Pool »
- b) Discuter la structure des Groupes de Travail
- c) Discuter les décisions prises par le « Pool » et les Groupes de Travail.



International Ski
Mountaineering
Federation

- d) Faire des recommandations ou communiqués à la Commission des Règlements de l'ISMF, au Bureau Exécutif ou au Management Committee.

Groupes de Travail

Le « Pool » sera divisé en 3 importants Groupes de Travail

Progression:

Skis, bâtons, chaussures, peaux et fixations

Équipement Technique et de sécurité:

Crampons, casque, mousquetons, cordes, tout équipement au label UIAA, et/ou CE... DVA, sonde et pelle à neige ...

Textile et autre équipement:

Textile, lunettes, sac à dos,...

Le « Pool » se réserve le droit d'inviter à assister à une réunion toute personne utile au débat. L'invitation sera faite par le délégué des fabricants et/ou le responsable ISMF du « Pool » avec l'accord du Directeur Technique de l'ISMF ou directement par ce dernier.

Les pouvoirs des Groupes de Travail sont :

- a) Discuter sur les équipements spécifiques à chaque groupe de travail.
- b) Faire des recommandations ou communiqués à la Commission des Règlements de l'ISMF, au Bureau Exécutif ou au Management Committee sur l'équipement spécifique de chaque groupe de travail.
- c) Créer ou travailler sur des labels ou homologations pour le matériel spécifique à chaque groupe de travail.

Prise de décision et vote

Les prises de décision et votes sont les mêmes pour le « Pool » et les Groupes de Travail. Chaque membre dispose d'une voix et vote par rapport à sa propre catégorie. Des membres peuvent déléguer leur vote à d'autres membres en écrivant une procuration. Un membre ne peut avoir plus de 2 procurations. Le vote sera fait à main levée. Sur demande, le vote peut être fait à bulletin secret. Il n'y a pas de quorum minimum requis.



N'importe quelle note, recommandation ou communiqué que le « Pool » souhaite envoyer doit être accepté par la majorité des membres présents.

Finances

Chaque membre devra payer les honoraires annuels selon la catégorie choisie soit :

Or : 5.000 €/an

Argent : 3.000 €/an

Bronze : 1.500 €/an

Basique : 500 €/an

Chaque membre peut choisir la catégorie qu'il désire pour entrer au « Pool ». Si un membre souhaite changer de catégorie, il doit le faire par demande écrite avec un préavis d'un mois avant le début de l'année civile suivante.

Les honoraires annuels peuvent être révisés chaque année par le Board de l'ISMF qui en informera les membres du « Pool ». Le préavis sera de trois mois minimum avant que l'année civile suivante ne débute.

Si aucune demande de modification n'est faite dans le délai précité la participation au « Pool » sera reconduite tel quel pour la saison suivante sauf si le membre a valablement démissionné (Exclusion/démission)

Tout nouveau membre entrant au « Pool » en cours d'année paiera, la première saison, une somme calculée en fonction du nombre de mois d'admission et de la catégorie choisie.

Ex : Admission au « Pool » à partir du 01/10

Catégorie choisie = Bronze \Rightarrow 1500 € / an

Nombre de mois effectifs au « Pool » la 1^{ère} année \Rightarrow 3 mois

Somme dûe pour la 1^{ère} année = $(1500 \text{ €} \times 3)/12 = 375 \text{ €}$



International Ski
Mountaineering
Federation

Dissolution

La majorité des $\frac{3}{4}$ du « Pool » peut demander sa dissolution. Cette dissolution devra être approuvée par le Management Committee, en accord avec les statuts de l'ISMF.